

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Action Economique

Arrêté n° 519//2016 du **- 1 MARS 2016**
portant agrément d'une entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de
l'article 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 3332-17-1 du code du travail ;
- Vu les articles R 3332-21-1 et R 3332-21-3 du code du travail ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la demande présentée le 17 décembre 2015 par M. le Président de l'Association « LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS » ;
- Vu l'avis des services de l'Etat (Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du 22 février 2016 ;

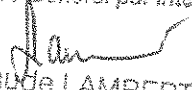
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

Arrête

ARTICLE 1^{er} – Un agrément est accordé sous le n° 519/2016 à l'association « LA MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS » – n° Siret : 783 446 008 00014 en qualité d'Entreprise Solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Vosges de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le **- 1 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim

Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'animation territoriale
et suivi des politiques publiques

ARRETE PREFECTORAL N° 2016/670 en date du 7 MARS 2016
modifiant la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale (CDPPT) des Vosges

**Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des postes et des communications électroniques ;

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Telecom ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 modifiée relative à la régulation des activités postales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006/1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2007/448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementale de présence postale territoriale ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant Mme Marie-Claude LAMBERT sous-préfète de Neufchâteau ;

Vu le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté n°2014/1836 modifié en date du 23 juillet 2014 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale des Vosges ;

Vu l'arrêté n°367/16 du 19 janvier 2016 habilitant Mme Marie-Claude LAMBERT, sous-préfète de Neufchâteau, à exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture des Vosges à compter du 27 janvier 2016 ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Vu la délibération du conseil régional Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en date du 26 février 2016 ;

CONSIDERANT le résultat des élections régionales de décembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2014/1836 en date du 23 juillet 2014 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale des Vosges est modifié comme suit :

Représentants du Conseil régional Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Mme Anne-Marie ADAM, conseillère régionale

Mme Marina DO SANTOS, conseillère régionale

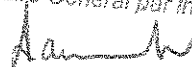
ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2014/1836 en date du 23 juillet 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur territorial de l'enseigne La Poste Lorraine-Sud sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 7 MARS 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim



Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

Arrêté n°224/2016 en date du 7 mars 2016

prescrivant l'approbation du plan d'exposition au bruit
de l'aérodrome d'EPINAL-MIRECOURT

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R.147-11 portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L.571-11 à L.571-13, R.123-1 à R.123-23, R.571-58 à R.571-65 et R.571-70 à R.571-80 ;
- Vu le décret du président de la République du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1477/2015 du 20 juillet 2015 prescrivant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Epinal-Mirecourt ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2331/2015 du 23 octobre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Epinal-Mirecourt ;
- Vu la consultation des communes et EPCI en date du 20 juillet 2015 concernant la mise en révision du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Epinal-Mirecourt ;
- Vu le rapport n°EI 15000104/54 de l'enquête publique et l'avis favorable concernant le projet de plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Epinal-Mirecourt ;

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme qui introduisent également un nouvel indice Lden, et pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme ;

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Conformément aux dispositions de l'article R.147-6 du Code de l'urbanisme, il est décidé d'approuver le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'EPINAL-MIRECOURT en date du 7 mars 2016.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Article 2 - les indices Lden définissant les limites extérieures des zones A, B, C et D sont fixées respectivement à 70, 62, 52 et 50db.

Article 3 - En application de l'article R.147-7 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera notifiée accompagnée du plan d'exposition au bruit comportant un rapport de présentation et une carte au 1/25 000^{ème} référencée LFSG-PEB-SNIA MED de février 2016, aux maires des communes concernées et au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent indiqué ci-après :

Communes	E.P.C.I.
<ul style="list-style-type: none">• BAUDRICOURT;• DOMVALLIERS• OËLLEVILLE ;• JUVAINCOURT ;• PUZIEUX ;• POUSSAY;• RAMECOURT• ROUVRES-EN-XAINTOIS	<ul style="list-style-type: none">• COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIRECOURT

Article 4 - l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1982 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Epinal-Mirecourt est abrogé.

Article 5 - le présent arrêté fait l'objet d'un affichage, dans chacune des mairies concernées ainsi qu'aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale compétents susmentionnés et y sera tenu à disposition du public, pendant une durée d'un mois ; mention en sera insérée dans deux journaux à diffusion régionale. Il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Vosges et tenu à disposition du public pendant un mois.

Article 6 - le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, le directeur départemental des territoires des Vosges, les maires des communes citées à l'article 2 et le président de la communauté de communes du Pays de Mirecourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinal, le 7 mars 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim

Marie-Claude LAMBERT

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

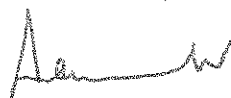
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DE
L'AERODROME EPINAL-MIRECOURT

Annexes de l'arrêté préfectoral n°224/2016 du 7 mars 2016

- Plan d'exposition au bruit de l'aérodrome Epinal-Mirecourt
- Rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome d'Epinal-Mirecourt

Fait à Epinal, le 7 mars 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim



Marie-Claude LAMBERT

Vu pour être annexé à mon arrêté de
ce jour